



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En 1604, les Frères mineurs de l'étroite observance de Saint-François, les futurs Récollets, obtiennent d'Henri IV la permission de s'installer dans une maison qui leur est offerte à deux pas de l'église Saint-Laurent. La première pierre du couvent est posée en 1619. Prospère, l'établissement réunit près de 200 frères au début du XVIIIème siècle. Ils ne sont plus qu'une trentaine en 1789. Les derniers récollets encore sur place partent définitivement en 1792.

Fermé et pillé à la Révolution, le couvent connaît plusieurs affectations. En 1789, une caserne de grenadiers de la garde nationale prend possession des lieux. En 1790, le lieu devient un atelier de filature. Par la suite, le couvent sera occupé par des forges pour la fabrication d'armes et outils puis transformé en 1802 en hospice pour vieillards nommé « Hospice des Incurables-Hommes » avant de devenir un hôpital militaire.

Pendant la Révolution, l'installation dans l'ancien couvent des Récollets d'un atelier de charité pour les femmes indigentes témoigne d'une nouvelle conception de la bienfaisance.

Dès 1760 avait été créé par le Lieutenant général de police un « bureau de filatures pour les pauvres » fournissant aux curés des paroisses parisiennes du chanvre à filer pour occuper les femmes indigentes. Un décret du 30 mai 1790 « concernant l'extinction de la mendicité dans Paris et le Royaume et l'établissement d'ateliers de charités » témoigne du même souci de porter secours aux plus pauvres et de la même volonté d'éviter ce qu'on appelle alors « l'oisiveté ». Dans le décret, sont prévus des ateliers « en travaux de terre » pour les hommes et « en filatures » pour les femmes et les enfants.

Ces ateliers de filatures publics sont un secours indispensable pour un grand nombre de femmes parisiennes, notamment pour les anciennes ouvrières des industries de luxe très touchées par la crise. L'admission

dans ces ateliers se fait par la présentation d'un certificat d'indigence. La priorité est accordée aux femmes qui résident depuis longtemps à Paris, aux femmes âgées ou infirmes, ou au contraire à celles qui ont de nombreux enfants en bas âge, puis à partir de 1792 aux parentes de soldats.

Pour des journées de 10 à 12 heures de travail quotidien, les salaires sont très faibles : volontairement plus bas que dans les manufactures privées, afin de ne pas priver celles-ci de leurs ouvrières. Les fileuses sont payées à la tâche, suivant la qualité et la quantité du fil qu'elles filent. Des distributions de pains sont organisées. Les enfants des ouvrières peuvent être employés comme apprentis.

L'atelier des Récollets est créé par un décret du 10 juin 1790 autorisant la Municipalité de Paris à affecter les couvents des Jacobins de la rue Saint-Jacques et des Récollets du faubourg Saint-Laurent – actuel faubourg Saint-Martin – à des ateliers de travail pour les mendiants valides. Deux filatures y sont alors installées pour donner du travail aux femmes indigentes dans des quartiers où sont domiciliées de nombreuses ouvrières touchées par la crise. Jusqu'au 9 Thermidor an II (27 juillet 1794), ces manufactures sont administrées par la Municipalité de Paris passant ensuite sous le contrôle national de la Commission d'Agriculture et des Arts d'abord, puis, par la Commission nationale des Secours publics.

L' « atelier des Récollets » puis « atelier du Nord », fait travailler, en 1793-1794 jusqu'à 900 ouvriers dont plus de 800 femmes, pour certaines très jeunes. Une partie d'entre elles travaillent au sein de l'établissement, d'autres à domicile, sur un ouvrage confié par l'atelier. Les ouvrières filent le lin, le coton et le chanvre avec les mêmes conditions de travail que dans les autres ateliers de charité.

Tout au long de leur existence, les ateliers de filatures publics et parmi eux, celui des Récollets, sont agités par de nombreux mouvements de revendications : des pétitions circulent, réclamant des augmentations de salaire, dénonçant la baisse de la quantité de chanvre fournie, la diminution des distributions de pains, demandant une amélioration des conditions de travail ou dénonçant les abus de l'administration ou de la hiérarchie.

Afin d'éviter les troubles, le 4 janvier 1795, les administrateurs prennent un arrêté généralisant le travail à domicile, impossible pour beaucoup d'ouvrières habitant des logements très exigus. Les ouvrières résistent. La Commission d'Agriculture et des Arts accepte la majorité de leurs revendications. Peu de temps après l'administration essaie de nouveau d'imposer le travail à domicile : les ouvrières réitèrent leur lutte. Mais la Commission nationale des Secours publics considère, dans une note datée du 7 avril 1795, que les ouvrières ne sont que des indigentes « qui ne peuvent se procurer du travail ailleurs et que c'est une ressource qui leur est offerte » et pose la question : « celui qui vient réclamer ce travail a-t'il le droit de choisir l'ouvrage qui lui convient le mieux ou qui lui plaît davantage ? La Commission ne le pense pas... ».

Afin de rappeler le rôle du couvent des Récollets pendant cette période, il est proposé d'apposer une plaque commémorative au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e dont le texte est le suivant :

« PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,
ENTRE 1790 ET 1795,
LE COUVEN DES RÉCOLLETS A ÉTÉ TRANSFORMÉ
EN ATELIER DE FILATURE
POUR DONNER DU TRAVAIL
AUX FEMMES « INDIGENTES » DE PARIS. »

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAC 488 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e

Le

Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du rôle du couvent des Récollets pendant la Révolution française au 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e .

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Pendant la Révolution française, entre 1790 et 1795, le couvent des Récollets a été transformé en atelier de filature pour donner du travail aux femmes « indigentes » de Paris . »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 ou suivants.